

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 2022-079

OBJET :
RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION
DE MISE À
DISPOSITION DU
PARC DE LA
MUTUELLE
GÉNÉRALE DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE (MGEN)
POUR LA PÉRIODE
DU 01 OCTOBRE 2022
AU 30 SEPTEMBRE
2031

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2022 rendue exécutoire le 24 mai 2022, donnant délégation au Maire,

Vu l'arrêté permanent n°46-13, en date du 25 octobre 2013 portant application du règlement intérieur du Parc du Château de la commune de La Verrière 78320,

Vu la convention de mise à disposition avec la MGEN portant sur l'action sanitaire et sociale et la ville de La Verrière en date du 02 octobre 2013, pour une durée de 9 ans, du 1^{er} octobre 2013 jusqu'au 30 septembre 2022,

Considérant la volonté de renouveler, pour une durée égale, la convention de mise à disposition du parc de la MGEN susvisée,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter le principe du renouvellement de la convention de mise à disposition du parc de la MGEN à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2031.

Article 2 : De signer le renouvellement de la convention de mise à disposition du parc de la MGEN pour la période du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2031.

Fait à La Verrière, le : 30 septembre 2022.



Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.